

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-27

AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION ET DE SUIVI D'O.P.A.H.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GARONNE ET
GASCOGNE et COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY
CAUSSADAIS,

I - RAPPEL

Lors du budget primitif de 1985, l'Assemblée Départementale a décidé de participer au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat - O.P.A.H.

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention d'opération entre les Communes, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les Communes désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération :

- information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),
- information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

La convention d'opération définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'O.P.A.H. L'ANAH accorde les aides aux propriétaires bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements.

L'Etat participe au financement de l'animation-suivi, accorde des primes à l'amélioration de l'Habitat, finance des opérations de PALULOS et de réhabilitation du parc HLM.

Nous avons décidé, lors du BP de 1995, de maintenir notre aide pour les dossiers financés par l'Etat. Je vous rappelle que depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation - suivi des O.P.A.H., à hauteur de 15 % de leur coût T.T.C. (plafonné à 135 600 €).

II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant :

*** DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PAYS**

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € H.T.	SUBVENTION ETAT	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE Frais d'animation- suivi de l'année 4 de l'OPAH	23 100 € HT soit 27 627 € TTC	23 100 x 20 % = 4 620 €	27 627 x 15 % = <u>4 144 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de l'année 1 du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS Frais d'animation- suivi des années 2 et 3 de l'OPAH	57 887,90 € HT soit 69 234 € TTC	57 887,90 x 20 % = 11 577 €	69 234 x 15 % = <u>10 385 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de l'année 2 du Contrat de Pays Midi Quercy			

TOTAL14 529 €

Je vous précise que ce programme a été adopté par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2006.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 65 682, sous-fonction 74.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-27

**AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS
D'ANIMATION ET DE SUIVI D'O.P.A.H.**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GARONNE ET
GASCOGNE et COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY
CAUSSADAIS

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de
14 529 € :

** Demandes présentées dans le cadre d'un contrat de Pays*

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € H.T.	SUBVENTION ETAT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE Frais d'animation- suivi de l'année 4 de l'OPAH	23 100 € HT soit 27 627 € TTC	23 100 x 20 % = 4 620 €	27 627 x 15 % = <u>4 144 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de l'année 1 du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne			
COMMUNAUTE DE			

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € H.T.	SUBVENTION ETAT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS Frais d'animation- suivi des années 2 et 3 de l'OPAH	57 887,90 € HT soit 69 234 € TTC	57 887,90 x 20 % = 11 577 €	69 234 x 15 % = <u>10 385 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de l'année 2 du Contrat de Pays Midi Quercy			

TOTAL14 529 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65682, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,